	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-004 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 27 avril 2005	Page : 1/3
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-004 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330			
Certificat(s) de type n° A.004 Fiche(s) de données n° A.004					
Chapitre ATA : 28	Objet : Carburant - Réservoirs carburant du THS - Inspection et modification des vannes à flotteur de mise à l'air libre de type Argo-Tech ou Intertechnique				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330 modèles -201, -202, -203, -223, -243, -301, -302, -303, -321, -322, -323, -341, -342 et -343, tous numéros de série, à l'exception de ceux ayant reçu l'application des modifications AIRBUS 51953 et soit 52110, soit 53081 en production ou des Bulletins Service AIRBUS (BS) A330-28-3088 et soit BS A330-28-3089 Rév 01, soit BS A330-28-3094 en service.

2. RAISONS :

Il a été rapporté que sur des avions A330/A340, les vannes à flotteur de mise à l'air libre, Argo-Tech de référence (PN) 61600 et Intertechnique PN L87-13-001, du système de mise à l'air libre carburant situé aux extrémités du plan horizontal réglable (THS), ont subi des dommages dus à une fatigue environnementale au-dessus des normes de qualification des équipements.

Les dommages occasionnés se résument, par type de vanne, comme suit :

- Pour les vannes de type Argo-Tech : détachement du corps du flotteur secondaire constitué d'une partie centrale métallique. Ce flotteur secondaire se trouve ainsi exposé à des phénomènes d'érosion au contact des parois du réservoir.
- Pour les vannes de type Intertechnique : dans le cas le plus critique, détachement complet du flotteur du corps.

Une fois détachées, ces pièces, notamment les métalliques, peuvent constituer des sources potentielles d'étincelles, accroître la charge statique ou encore, provoquer des dommages structuraux.

Cette situation non corrigée, combinée avec d'autres facteurs, comme des conditions atmosphériques particulières, peut conduire à un événement potentiellement catastrophique.

La consigne de navigabilité (CN) F-2003-407 exigeait une inspection répétitive des vannes à flotteur de mise à l'air libre des réservoirs du THS.



La CN F-2005-004 à l'édition originale :

- reprenait les exigences de la CN F-2003-407, annulée par sa Révision 1,
- rendait obligatoire la modification des vannes à flotteur de mise à l'air libre et
- étendait le champ d'applicabilité de la CN aux deux modèles A330-302 et A330-303, récemment certifiés.

Le but de cette Révision 1 est d'introduire le montage de la vanne à flotteur de mise à l'air libre gauche de type Intertechnique PN L87-13-003 comme solution alternative (AMOC) au remplacement de la vanne gauche (LH) de type Intertechnique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter du 08 novembre 2003 (date d'entrée en vigueur (DEV) de la CN F-2003-407) :

3.1. Sauf si déjà accompli, effectuer à l'aide d'un boroscope, une inspection visuelle détaillée de la vanne à flotteur de mise à l'air libre en position externe du système de ventilation des réservoirs gauche et droit du THS conformément aux instructions données dans le BS A330-28-3086 et le BS A330-28-3087 :

3.1.1. pour les avions ayant accumulé au 08 novembre 2003, plus de 15 000 heures de vol ou 2 500 vols depuis le premier vol, à la première échéance atteinte, dans les 7 500 heures de vol qui suivent le 08 novembre 2003,

3.1.2. pour les autres avions : dans les 7 500 heures de vol qui suivront l'accumulation de 15 000 heures de vol ou de 2 500 vols depuis le premier vol, à la première échéance atteinte.

3.2. En cas de détection de dommage, appliquer, si nécessaire, les actions correctives, conformément aux instructions données dans le BS A330-28-3086 et le BS A330-28-3087.

3.3. Si aucun dommage n'a été détecté, au plus tard dans les 10 000 heures de vol ou 1 500 vols, à la première des deux échéances atteintes, suivant la dernière inspection effectuée conformément au paragraphe 3.1. de cette CN :

- Pour la vanne à flotteur de mise à l'air libre droite de type Argo-Tech PN 61600 :

- Remplacer la vanne par une nouvelle vanne de même PN 61600, conformément aux instructions données dans le BS AIRBUS A330-28-3086,

ou

- appliquer le BS A330-28-3088 (remplace le PN 61600 par un nouveau PN de vanne).

- Pour la vanne à flotteur de mise à l'air libre gauche de type Intertechnique PN L87-13-001 :


- Remplacer la vanne par une nouvelle vanne de même PN, conformément aux instructions données dans le BS A330-28-3087,

ou

- appliquer le BS A330-28-3089 Rév 01 ou le BS A330-28-3094 (remplace le PN L87-13-001 par un nouveau PN de vanne).

3.4. En cas de remplacement d'une vanne à flotteur de mise à l'air libre, endommagée, par une nouvelle vanne Argo-Tech de PN 61600 ou Intertechnique de PN L87-13-001, appliquer les instructions de l'inspection décrite au § 3.1. de cette CN avant accumulation de 15 000 heures de vol ou de 2 500 vols à compter de l'installation de la nouvelle vanne, à la première échéance atteinte, et, en fonction des résultats, appliquer les directives du § 3.2. ou du § 3.3.

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la DEV de la présente CN à l'édition originale:

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-004 R1</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 27 avril 2005</p>	<p>Page : 3/3</p>
--	---	---------------------------------	---	------------------------------

3.5. Sauf si déjà accompli, au plus tard le 31 mars 2009 :

- Pour la vanne à flotteur de mise à l'air libre en position externe droite de type Argo-Tech PN 61600 : appliquer le BS A330-28-3088 (remplace le PN 61600 par un nouveau PN de vanne)
- Pour la vanne à flotteur de mise à l'air libre en position externe gauche de type Intertechnique PN L87-13-001 appliquer le BS A330-28-3089 Rév 01 ou le BS A330-28-3094 (remplace le PN L87-13-001 par un nouveau PN de vanne).

Nota 1 : les vannes Argo-Tech PN 61600 et Intertechnique PN L87-13-001 déposées doivent être rebutées.

{...}

Nota 2 : AIRBUS recommande de remplacer les anciennes vannes par un nouveau PN à la première inspection effectuée conformément au § 3.1. de cette CN.

Note 3 : La nouvelle référence de vanne à flotteur de mise à l'air libre PN Argo-Tech 62015-1 installée sur A340 n'est pas interchangeable avec le PN 62015-1 de celle installée sur A330 et vice versa.

La nouvelle référence de vanne à flotteur de mise à l'air libre PN Intertechnique L87-13-002 ou L87-13-003 installée sur A340 n'est pas interchangeable avec le PN L87-13-002 ou L87-13-003 de celle installée sur A330 et vice versa.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A330-28-3086
 Bulletin Service AIRBUS A330-28-3087
 Bulletin Service AIRBUS A330-28-3088
 Bulletin Service AIRBUS A330-28-3089 Rév 01
 Bulletin Service AIRBUS A330-28-3094
 (Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 15 janvier 2005
Révision 1 : 07 mai 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
 AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3642 du 20 avril 2005.